



COMMUNE DE SAINT AMBREUIL

Compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2017 – 19 h

Présents : François DUPARAY, Suzanne D'ALESSIO, Jean-Paul GUYOT, Jean-Paul LERNOUT, Sébastien SERVY, Patrick DAVID, Catherine JAHANNOT, Jeanne MORANVAL-VINCENT, Jérémy PAPILOT, Tony PLASSARD, Jocelyne THOMAS

Absent(e)s excusé(e)s : Cédric GIRARD
Nathalie GUENEAU (pouvoir donné à Jeanne MORANVAL-VINCENT)

Absent(e)s : Anne-Laure MERLIN

Secrétaire de séance : Jocelyne THOMAS

Le précédent compte rendu du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1) Délibération Éclairage Public

Monsieur le Maire informe que suite aux travaux réalisés par l'ATD pour étudier les dépenses et consommations d'énergie (eau, gaz, électricité, chauffage...), il apparaît que l'éclairage de nuit induit des dépenses non négligeables. Si rien n'est fait, les coûts auront triplé en 20 ans. La municipalité décide d'agir dès à présent dans une recherche de réduction des dépenses.

Le conseil municipal,

Par un vote à main levée, sur 11 votants présents et 12 suffrages exprimés, par 11 voix pour et 1 abstention

DECIDE de :

- supprimer l'éclairage rue Pailloux Haumonté (depuis la sortie du village jusqu'à la D 906)
- couper l'éclairage public de la commune pour les mois de juin juillet et août
- prévoir l'extinction de l'éclairage public à 22h 30 à partir du mois de septembre

CHARGE le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) de mettre en application ces modifications à la réception de la dite délibération.

2) Délibération fixant le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de GAZ pour l'année 2016 (RODP)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières ainsi que du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz .

Le Conseil municipal, cet exposé entendu et **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux fixé par les décrets susvisés et en fonction du linéaire sur le domaine public communal exprimé en mètres, ainsi par ceux qui ont été construits ou renouvelés, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- de revaloriser ce montant chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant ;
- afin de tenir compte du taux d'évolution de l'index d'ingénierie sur les périodes successives 2016/2015 (1.0139%), 2015/2014 (1.028%), 2014/2013 (1.04 %), 2013/2012 (1.03%) 2012/2011 (2.21 %) , 2011/2010 (2.85 %) 2010/2009 (1.8 %), 2009/2008 (0.025 %) 2008/2007 (4.00 %) 2007/2006 (2.07 %), de fixer la redevance due **au titre de l'année 2017** en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de **18,00%** par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Linéaire du réseau public de distribution existant : **3 577 mètres**

Redevance : [(0.035 euros x 3 577) + 100 euros] x **1.18** = 265.70 €

Linéaire du réseau public de distribution construit ou renouvelé en 2016 : **0 mètre**

Redevance : 0.35 euros x 0 x **1.02** = 0 €

La redevance pour l'année 2017 s'élève donc à **266 €**

(montant arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

3) Délibération création poste permanent administratif 20 h par semaine – Tableau des effectifs

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité :**

DECIDE de créer un poste permanent administratif de 20 h par semaine

4) Délibération Décision modificative n°2 – Correction du déficit d'investissement reporté au 001

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à une correction du déficit d'investissement reporté au 001.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité D'APPROUVER la décision modificative n°2 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001): Déficit d'investissement reporté	-1.00		
020 (020) dépenses imprévues	+ 1.00		
	0.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	2665.00

5) Délibération Décision modificative n°3 – Correction excédent de fonctionnement reporté au 002

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à une correction du déficit d'investissement reporté au 002.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité D'APPROUVER la décision modificative n°3 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (001) bâtiments publics	10.00	002 (002) Excédent de fonctionnement reporté	10.00
	10.00		10.00
Total Dépenses	10.00	Total Recettes	10.00

QUESTIONS DIVERSES

1- Salle polyvalente :

Quand les travaux de réfection seront terminés, de nouveaux tarifs 2018 et peut être de nouvelles modalités de location seront proposées. Une réflexion est engagée et une délibération sera prise en temps voulu.

Financement de la salle polyvalente : avec les subventions de l'état, de la région, du département et de l'Europe, les travaux seront subventionnés à un peu plus de 50%.

Achat de matériel pour la salle polyvalente : des demandes de devis sont en cours.

2- Document Unique :

Jean Paul Guyot présente le document unique, son fonctionnement, et le protocole de mise en place. Monsieur le Maire demande que ce dossier soit clos en septembre.

3- Assurance :

Monsieur Guyot a demandé un état des lieux au sujet des assurances

Des RV sont pris avec les différents assureurs pour déterminer le meilleur prestataire

4- Éclairage public :

Suite aux travaux réalisés par l'Agence Technique Départementale pour étudier les dépenses et consommations d'énergie (eau, gaz, électricité, chauffage...), parmi les économies à réaliser pour obtenir de meilleures performances, il apparaît que l'éclairage de nuit induit des dépenses non négligeables. Si rien n'est fait, les coûts auront triplé en 20 ans.

Une réflexion doit donc être menée pour réduire ces dépenses :

- en particulier supprimer l'éclairage rue Pailloux Haumonté. (de la sortie du village jusqu'à la D 906)
- Couper l'éclairage public de la commune juin juillet et août
- à partir de septembre extinction de l'éclairage public à 22h 30

5- Plan de désherbage :

La Communauté de Communes a mis à disposition des communes, une personne pour étudier les plans de désherbage – Saint-Ambreuil fait partie des 3 communes pilotes qui vont tester ce processus.

6- Sivos:

Toutes les communes sont d'accord pour reprendre le rythme scolaire sur 4 jours. Il faut cependant attendre que l'Inspecteur d'Académie valide cette décision.

7- Route de la Ferté :

Des devis vont être demandés aux Cabinets de géomètres pour faire des relevés topographiques, en vue des travaux de voirie prévus en 2018.

8- Parc Pailloux Haumonté :

Les travaux de remise en état du parc sont en cours, réalisés par l'entreprise Sarl CORDEX

La réunion se termine à 20 h 45.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Carand' or similar, written over a circular official stamp. The stamp is purple and contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT AMBREUIL' around the top edge, 'RF' in the center, and '71240' at the bottom. There is a small star on the right side of the stamp.